



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 3285

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'industrie du textile et plus particulièrement sur la branche de l'ennoblissement qui ressemble l'ensemble des métiers donnant aux matières textiles leur couleur, leur « toucher », leur décor et de manière générale toutes leurs caractéristiques, telles l'infroissabilité, l'imperméabilisation et l'ignifugation. Il lui rappelle que cette activité, principalement manufacturière, utilise des techniques de pointe et des produits chimiques complexes, ce qui justifie qu'elle soit soumise à l'ensemble du dispositif normatif existant au titre de la protection de l'environnement et de la santé. Il est alors anormal que certains concurrents puissent exporter quasi librement vers l'Europe des produits teints avec des colorants interdits pour leur toxicité mais beaucoup moins chers que ceux utilisés par les manufactures françaises et ce, alors que ces dernières connaissent aujourd'hui des baisses de production de 30 à 40 p. 100. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'introduire dans les accords internationaux une « clause environnement » afin de lutter contre ce « dumping écologique ».

Texte de la réponse

L'attention des pouvoirs publics a déjà été appelée sur l'importation de produits fabriqués hors de la Communauté économique européenne et teints avec des colorants hautement toxiques. Dans la CEE, l'utilisation de colorants dangereux, notamment ceux à base de benzidine, est interdite afin de protéger les travailleurs, par la directive n° 88-364, et afin de protéger les consommateurs, par la directive n° 89-677. En revanche, les réglementations française et européenne ne prohibent pas les importations des articles teints avec ces substances ; le port des vêtements correspondants peut être dangereux et la mise sur le marché de ces articles fait subir à l'industrie communautaire une concurrence déloyale à cause de l'emploi de colorants moins onéreux. Afin de renforcer la protection du consommateur et de garantir l'industrie manufacturière européenne contre toute concurrence déloyale, des mesures doivent être prises, mais au niveau européen, afin d'en garantir l'efficacité. Les pouvoirs publics français vont demander à la Commission des communautés européennes de préparer une proposition de directive du Conseil interdisant l'importation sur le territoire douanier de la Communauté des produits teints avec des colorants dangereux, notamment à base de benzidine. Les pouvoirs publics réfléchissent par ailleurs aux moyens de mieux prendre en compte les questions d'environnement dans les accords commerciaux internationaux, en particulier dans le cadre du GATT.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3285

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1885

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4267